

Accidents du travail, maladies professionnelles et VSST

Obligation générale d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs : articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du Code du Travail.

Obligation générale de déclarer à la CPAM tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail : articles L. 411-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale.

De lourdes conséquences pour la santé des salariés victimes

▶ Troubles du sommeil, troubles psychiques, idées suicidaires, épuisement professionnel, atteintes ostéoarticulaires, troubles musculosquelettiques.

▶ Stress chronique avec symptômes physiques.

Ces problèmes de santé entraînent des arrêts pour maladie de longue durée, plus fréquents quand les faits de violences sexistes et sexuelles proviennent de collègues.

Intérêt de la déclaration pour la victime

▶ Meilleure prise en charge des soins / des frais - Indemnisation en cas d'incapacité médicale.

▶ Majoration de l'indemnisation en cas de reconnaissance d'une faute inexcusable.

ATTENTION : le fait à l'origine de l'accident du travail doit être soudain. C'est ce qui le distingue de la maladie professionnelle.

Déclarer un accident du travail

La victime (ou son représentant) informe l'employeur dans les 24h après l'accident et fait constater sa situation par un médecin qui délivre un certificat médical initial (CMI) décrivant l'état, les lésions, les symptômes, les conséquences et le cas échéant, la durée de l'arrêt de travail.

L'employeur informe la CPAM dont relève la victime dans les 48 h. En cas de non-déclaration par l'employeur, la victime (ou ses ayants droits) peut effectuer la déclaration auprès de la CPAM dans les 2 ans suivant l'accident.

En cas d'accident sans arrêt de travail, ni soins médicaux pris en charge, les employeurs peuvent consigner la déclaration sur un registre consultable par les organismes de sécurité sociale et l'Inspection du travail.

En cas d'accident mortel, une déclaration doit également être effectuée auprès de l'Inspection du travail dans les 12h suivant le décès.

Déclarer une maladie professionnelle

La victime peut effectuer une déclaration auprès de la CPAM afin de faire reconnaître le caractère professionnel d'une maladie dont elle est atteinte, dès lors qu'elle est en lien avec l'activité professionnelle.

Les maladies professionnelles reconnues les plus fréquentes sont : la dépression, le burn-out, le syndrome post-traumatique.

Elles sont examinées par le Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP) dès lors que le médecin conseil fixe un taux d'incapacité permanente partielle (IPP) supérieur ou égal à 25 %.

Il appartient au salarié de rapporter la preuve du lien direct et essentiel entre la maladie et les conditions de travail habituelles.

Liens utiles

▶ [Conséquences des VSST sur les salariés et l'entreprise.](#)

Accident du travail

- ▶ [Prise en charge et indemnités journalières.](#)
- ▶ [Exemple de certificat médical.](#)
- ▶ [Guide pour les victimes et leurs familles.](#)

Maladie professionnelle

- ▶ [Démarches à effectuer.](#)
- ▶ [Prise en charge et indemnités journalières.](#)
- ▶ [Formulaire de déclaration.](#)
- ▶ [Tableaux des maladies professionnelles.](#)